

ECONOMIE ET EMPLOI

Les élus d'Auray Quiberon Terre Atlantique interpellent le Premier Ministre pour envisager des solutions territorialisées pour les commerces de proximité

Philippe Le Ray, Président de la Communauté de Communes, ainsi que les Maires des 24 Communes du territoire ont cosigné un courrier au Premier Ministre suggérant d'autoriser de manière encadrée, à l'approche des fêtes, des solutions d'achat et de retraits de commandes en boutique pour les 800 commerçants de son territoire. Pour cela, la collectivité souhaite financer et mettre en place rapidement une plateforme de vente en ligne gratuite. Des dispositifs qui viennent compléter des aides financières mises en place avant l'été.

Philippe Le Ray, Président de la Communauté de Communes, ainsi que les Maires des 24 Communes du territoire, ont adressé une lettre au Premier Ministre et au Ministre de l'Economie pour demander des aménagements visant à maintenir l'activité économique de proximité et soutenir davantage les commerces qualifiés de « non essentiels » :

« Nous traversons depuis de longs mois une situation inédite à tous points de vue qui nécessite plus que jamais la solidarité et la coordination des acteurs publics et privés. Nul ne conteste la gravité de la situation sanitaire que nous traversons et il n'est pas question de remettre en cause le bien-fondé du confinement pour freiner la propagation du virus.

Cependant, au nom des Maires des 24 communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique, nous vous demandons de vous mobiliser, en lien avec les collectivités locales, pour accompagner les commerces dits « non essentiels » afin d'éviter un drame économique et social.

Depuis le mois de mars, nous nous sommes collectivement battus pour préserver nos commerces de proximité, vecteurs de lien social et garants de la vie économique de nos communes. Ces derniers ont d'ailleurs largement investis pour répondre à l'ensemble des consignes sanitaires. Mais cela ne suffit plus. Si la situation devait durer encore de longs mois, ce qui semble se profiler, il nous faut dès aujourd'hui proposer des solutions à longs termes pour leur permettre d'exercer leur activité à distance.

Les associations représentantes des élus(es) et des commerces sont très actives et force de propositions auprès des Préfets qui pourraient, en fonction des Départements et de la circulation du virus, autoriser le déplacement des clients vers des commerces « non essentiels » pour récupérer en drive, en click and collect, ou avec d'autres formules, les achats réalisés par le biais de plateformes en ligne. La mise en place de plateformes mutualisées pourrait être pour partie prise en charge par les acteurs publics et soutenue par le gouvernement. Nous devons également concentrer nos efforts pour permettre à ceux qui n'ont pas accès au numérique de ne pas être oubliés en cette période.

Trouvons ensemble des mesures acceptables, justes et équilibrées, qui ne privilégient pas uniquement le report de la consommation vers les plateformes multinationales, notamment à l'approche des fêtes de fin d'année. »

Un outil de vente en ligne dédié aux commerces de proximité

Afin de faciliter la mise en relation entre les consommateurs locaux et les commerces de proximité indépendants, la Communauté de Communes étudie, avec des représentants de commerçants, différentes solutions pour permettre à chaque professionnel de prendre des commandes à distance et de facturer en direct les produits qui seraient ensuite livrés (à la charge du client) ou à retirer directement en

magasin si les autorités le permettent. Cette solution devra être accompagnée d'une large campagne de communication portée par les Communes, les groupements de commerçants, la Communauté de Communes ainsi que par les Chambres Consulaires. Une présentation de la solution retenue sera faite dans les prochains jours.

Pass Commerce, une aide directe pour moderniser son activité commerciale

Afin de soutenir les activités de commerces situées en centre-bourgs, Auray Quiberon Terre Atlantique et la Région Bretagne, en partenariat avec les Chambres Consulaires, proposent également un « Pass Commerce Artisanat ». Ce dispositif d'aide directe d'un montant maximal de 7 500 €, vise à financer, entre autres, la modernisation des commerces indépendants (boutiques de vêtements, d'objets, boulangeries, boucheries, cafés...) situés sur certains périmètres des Communes de moins de 5 000 habitants.

Ainsi, peut solliciter cette aide toute entreprise artisanale ou commerciale indépendante :

- inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers
- située sur les Communes de Belz, Camors, Carnac, Crac'h, Erdeven, Etel, Hoëdic, Houat, Landaul, Landévant, Locmariaquer, Locoal-Mendon, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Quiberon, Sainte-Anne d'Auray, Saint-Philibert, Saint-Pierre Quiberon, La Trinité-sur-Mer :
- de moins de 7 salariés (hors gérant)
- dont le chiffre d'affaire n'excède pas 1 million d'euros HT

Les opérations éligibles portent sur les investissements matériels, d'attractivité, de travaux immobiliers d'embellissement, d'accessibilité, de mise aux normes, ou de stratégie commerciale ou numérique.

Comment en bénéficier ?

Pour formuler une demande d'aide financière dans le cadre du « Pass Commerce Artisanat », contacter le service Développement économique d'Auray Quiberon Terre Atlantique ou la Chambre Consulaire qui analysent la recevabilité des projets et, cas échéant, aident à monter les dossiers de demandes d'aides.
Service Développement Économique :
02 22 76 03 60 - developpement.economique@auray-quiberon.fr

Fonds Covid Résistance, une avance à taux zéro

La contribution de la Communauté de Communes à hauteur de 178 000 € du fonds Covid-Résistance de la Région Bretagne permet aux petites entreprises, commerces, hôtels, restaurants, artisans indépendants et associations de son territoire de bénéficier d'une avance à taux zéro remboursable sous 36 mois dont 18 de différé de remboursement, sans intérêts, ni garantie. Il doit permettre aux entreprises dont l'activité a été réduite ou ralentie, de financer les besoins de trésorerie, afin de payer les charges, préserver les emplois et traverser la crise.

Qui peut en bénéficier ?

Les entreprises de moins de 10 salariés, quelle que soit leur forme juridique, ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros (hors sociétés ayant un objet immobilier, financier ou de gestion de fonds, SCI...).

Quelles sont les sommes mobilisables ?

Pour les entreprises, le montant du prêt s'élève de 3500 à 10 000 € (le besoin de trésorerie à couvrir doit être supérieur à 3 500 € et inférieur à 25% du chiffre d'affaires annualisé dans la limite de 30 000 euros).

Pour déposer une demande d'aide en ligne :

www.bretagne.bzh/aides/fiches/covid19-fonds-covid-resistance

Contact : eco-coronavirus@bretagne.bzh - 02 99 27 96 51
